

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne – approbation de la convention avec le rectorat

Séance du 10 décembre 2024

Convocation du 4 décembre 2024

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à 19 h 37, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le quatre décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

MM. Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mmes Monique Pourcelot, Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Christian Lancrenon, Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Sabine Ngo Mahob, Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, Catherine Palpant, M. Hugues Ossart, Mme Kinga Grege, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski

Etait représentée :

Mme Liliane Wietzerbin par M. Philippe Szykowski

Etait absent :

M. Numa Isnard

Secrétaire de séance :

M. Hugues Ossart

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 10 décembre 2024

OBJET : Intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne – approbation de la convention avec le rectorat

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Francis Brunelle,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 qui met à la charge de l'État l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne dans les écoles et établissements scolaires publics et privés sous contrat,

Vu la circulaire n°2017-084 du 3 mai 2017 qui précise de manière concrète, les activités et missions qui peuvent être effectuées par les AESH,

Considérant les missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap,

Considérant l'intérêt de la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne,

Vu le projet de convention annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré.

AUTORISE le maire à la signer.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

le secrétaire de séance



Philippe L...

H. ...